

# Commune de Sonchamp

Arrondissement et Canton de Rambouillet  
Département des Yvelines

## CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 26 juin 2025-

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mil vingt-cinq, le 26 juin 2025 à 19h33, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Ysabelle MAY-OTT, le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Représentés : 4 Votants : 17

Date de la convocation : 20/06/2025

Date de la séance : 26/06/2025

Etaient présents : Ysabelle MAY-OTT, Antoine LOPEZ, Richard NAZE, Catherine JARRI, Marie-Alice LESAGE, Luc JANOTTIN, Alain RESNIER, Patrick CLERIN, Christophe TETARD, Claude Le SCIELLOUR, Frank POULON, David VALLEE, Marie de CUVERVILLE

Etaient absents représentés :

Isabelle VOVAN qui donne pouvoir à Catherine JARRI, Marie Jeanne RAYNAUD qui donne pouvoir à Antoine LOPEZ et Sabrina CHAUDESAIGUES qui donne pouvoir à Ysabelle MAY-OTT, Eugénie NASSAR donne pouvoir à Frank POULON

Etaient absents non représentés : Danièle LESBATS.

Secrétaire de séance : David Vallée Président de séance : Ysabelle MAY-OTT

**Délib 2025.06/04**

*Délibération concernant les tarifs périscolaires  
c) quart d'heure supplémentaire étude et périscolaire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les tarifs actuellement en place,

Considérant l'arrivée tardive de familles après 19h le soir, au service périscolaire et/ou au centre de loisirs, à 18h après le service de l'étude, après 16h 30 si les enfants doivent être dirigés vers la garderie dans la mesure des places disponibles,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DECIDE d'appliquer le tarif de 15 euros par quart d'heure de retard au service périscolaire (garderie, centre de loisirs et étude) à partir du 01.09.2025


DECIDE de ne pas appliquer de quotient familial.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, le 26/06/2025

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Maire,  
Ysabelle MAY OTT



Certifié exécutoire compte tenu,  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le \_\_\_\_\_ et de la publication  
Le \_\_\_\_\_ à Sonchamp.